

Séance du Conseil municipal du 13 mai 2019



Proposition de motion déposée par les conseillères municipales et le conseiller municipal : Andris Beaubrun Pascale, Bradley Francisco, Garcia Martin Alvina, Pruncu Cutile Angelica et Schirato Marianne.

Motion : Pour une égalité de fait au Grand-Saconnex

Considérant

- Les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (al. 3) ;
- Le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que « l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...] » (al. 1) ;
- La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 ;
- Que les femmes gagnent en moyenne 20 % de moins que les hommes et qu'à Genève ; à travail égal, les femmes sont en moyenne payées 7.9 % de moins que les hommes ;
- Que la place des femmes dans l'espace public est constamment remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rue à grande majorité masculins, etc) ;
- Que les femmes font, l'objet de discriminations liées à leur genre ou à leur statut de mère ;
- Que les femmes se heurtent aussi bien au plafond de verre qu'au plafond de mère soit l'ensemble des mécanismes économiques, managériaux, psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre ou de leur statut de mère ;
- Que l'égalité proclamé depuis de nombreuses années doit se concrétiser ;
- Que cette égalité de droit doit devenir une égalité de fait au sein de l'administration et des entités qui lui sont liées.
- Que l'administration a un devoir d'exemplarité, dont les efforts sont reconnus, notamment dans le domaine du recrutement.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

1. de procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale visant à déterminer si l'égalité de fait est établie au sein de cette institution ;
2. de mettre en place un « plan égalité » pour parvenir dans les 5 ans à une égalité de droit et de fait ;
3. ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment :
 - aux ressources humaines : privilégier le job sharing y compris à des postes de cadres, instaurer (ou augmenter) le congé paternité au minimum à 20 jours, payer le congé maternité à 100% au lieu de 80%, avoir 15 jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public,

- à l'aménagement des bâtiments de l'administration : veiller dans le cadre de l'aménagement intérieur des bâtiments publics lors de rénovation ou de construction, à la création d'espace d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessible aux hommes comme aux femmes),
- à l'espace public : veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux poussettes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte de l'égalité dans la détermination des Plans directeurs communaux, sensibiliser les habitant.e.s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalité féminins pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.),
- à la police municipale : former les agent.e.s afin qu'ils et elles aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes.
- au sport et à la culture : créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun des deux genres, mieux répartir les subventions en fonction du genre des pratiquant.e.s/artistes,
- au Conseil municipal et au Conseil administratif : prendre en charge des frais de garde des enfants des élu.e.s, adapter les horaires des séances.